PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LAQUEUILLE
DU 2 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 2 octobre à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BRUGIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	11
Votants	11

Date de la convocation du conseil municipal : 24 septembre 2026

PRESENTS : M. AMBLARD Aurélien - M. BOYER Jean Marc - M. BRUGIERE Éric - M. CHABANAS Roland – M. CHASSAGNE Jean-Luc – Mme CISTERNE Magali - Mme GALLERAND Bénédicte - Mme LEMBERT Virginie – Mme MORANT Edith – Mme PRADIER-POUZET Marie-Christine - M. ROUEL Alain
ABSENTS : -
Secrétaire de séance : Magali CISTERNE

Travaux en cours :

Les travaux des appartements ont pu reprendre depuis l'incendie, nous avons obtenu 75300 € de Fond Vert sur ce dossier ; un travail d'étude est toujours en cours sur le projet de rénovation de la boulangerie. Les travaux d'aménagement du lotissement Pré Grand II sont arrêtés, un micro minage est à prévoir. Remerciements à Aurore et Céline pour leur travail sur les dossiers de subvention.

Délibérations :

2026-45 : Alimentation BT lotissement communal Prés Grand II

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de prévoir les travaux suivants : alimentation basse tension lotissement communal Prés Grands II. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le TERRITOIRE D'ENERGIE du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **93 000 € ht.**

Branchements et extension du réseau BT à l'intérieur du projet

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la Loi « U.H. », le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux de branchement à l'intérieur du projet en demandant à la commune de Laqueuille une participation égale à 12€ par mètre et 350€ par branchement, les fouilles étant remises au TE63 en cas de réseau souterrain.
La participation communale sera donc, à l'intérieur du projet, de :

Détail	Prix	Quantité	Total
Extension propre aux logements 12€ / m	**12.00 €**	**426**	**5 112.00 €**
Branchements 350 € / logement	**350.00 €**	**19**	**6 650.00 €**
		TOTAL GENERAL	**11 762.00 €**

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Approuve l'avant-projet ALIM BT LOTISSEMENT COMMUNAL**

PRES GRANDS II, présenté par M. le Maire,

- **Confie la réalisation de ces travaux au TE63,**
- **Fixe la participation de la commune de Laqueuille au financement des dépenses à 11 762 € et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE63.**
- **Décide de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

2026-46 : Travaux d'éclairage public lotissement communal Prés Grand II suite aménagement

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement en cours au lotissement Prés Grands II. Il indique qu'il y a lieu de conclure, entre le TERRITOIRE D'ENERGIE du Puy de Dôme et la commune, une convention de financement des travaux d'éclairage public pour donner suite aux travaux d'aménagement de ce lotissement.

Il rappelle que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **57 600 € hors taxes** et que le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant hors taxes pour les travaux d'éclairage public, et en demandant à la commune un fonds de concours soit :

- **Éclairage public et écotaxe : 28 800 €**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le TE63 du Puy de Dôme et la commune de Laqueuille ainsi que tout document relatif à ce programme de travaux.

2026-47 : Transfert du dernier lot invendu du budget annexe du lotissement communal Pré Grand vers le budget principal de la commune

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la nomenclature budgétaire et comptable applicable à la commune ;
VU les délibérations antérieures relatives à la création et à la gestion du budget annexe du lotissement Pré Grand;
CONSIDÉRANT que les travaux de viabilisation et d'aménagement du lotissement communal sont désormais achevés ;
CONSIDÉRANT que l'ensemble des lots du lotissement a été vendu, à l'exception d'un dernier lot d'une superficie de 656 m² ;
CONSIDÉRANT que le prix de vente des lots du lotissement a été fixé à 12 € par mètre carré ;
CONSIDÉRANT que, conformément aux préconisations du comptable public, il convient de transférer le dernier lot invendu du budget annexe du lotissement vers le budget principal de la commune, pour une valeur totale de 7 872 € ;
CONSIDÉRANT que cette opération est assimilée à une vente du lot par le budget annexe du lotissement au budget principal de la commune et qu'elle nécessite les écritures budgétaires et comptables correspondantes, notamment la prise en compte de la TVA sur marge sur le budget annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres
DÉCIDE :

- D'approuver le transfert du dernier lot invendu du lotissement communal Pré Grand, d'une superficie de 656 m², du budget annexe Lotissement Pré Grand vers le budget principal de la commune, pour une valeur totale de 7 872 €, correspondant à un prix de 12 € par mètre carré.

- D'approuver les opérations budgétaires et comptables nécessaires à ce transfert, conformément aux modalités définies par le comptable public, et notamment :
    - Sur le budget annexe du lotissement, l'enregistrement de la vente pour un montant de 7 872 €, comprenant 6 749,15 € hors taxe et 1 122,85 € de TVA sur marge, sous réserve de confirmation des écritures par le comptable public.
    - Sur le budget principal de la commune, l'inscription du terrain à l'actif communal pour un montant de 7 872 €, au compte 2113 « Terrains aménagés autres que voirie ».
- De préciser que cette opération n'entraîne pas, à ce stade, la clôture du budget annexe du lotissement, laquelle interviendra ultérieurement, après réalisation des autres opérations comptables nécessaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, budgétaires et comptables nécessaires à la réalisation de cette opération, en lien avec le comptable public, et à signer tous les documents s'y rapportant.

2026-48 : Affectation du résultat de fonctionnement du lotissement Les Fontanelles -Commune de Laqueuille - Année 2024

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :
- Un excédent de fonctionnement de 23 605.30 €,
- ~~Un déficit de fonctionnement de~~

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice (Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)) Dont B : Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : C Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) **D Résultat à affecter** **= A+C (1)** **(si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	 + 13 149.78 + 10 455.52 **+ 23 605.30**
Solde d'exécution d'investissement E Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) F Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement **Besoin de financement = E + F**	 - 152 524.15 **- 152 524.15**
AFFECTATION (2) = D	**0.00**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
3) Report en fonctionnement R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : _____**	**23 605.30**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	0.00

2026-49 : Affectation du résultat de fonctionnement du lotissement Les Prés Grands - Commune de Laqueuille - Année 2024

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :
- ~~Un excédent de fonctionnement de~~
- Un déficit de fonctionnement de 14 530.02 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice (Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)) Dont B : Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : C Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) **D Résultat à affecter** **= A+C (1)** **(si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	0.00 - 14 530.02 **- 14 530.02**
Solde d'exécution d'investissement E Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) F Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement **Besoin de financement = E + F**	- 122 812.70 **- 122 812.70**
AFFECTATION (2) = D	**0.00**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
3) Report en fonctionnement R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : _____**	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	**- 14 530.02**

2026-50 : Affectation du résultat de fonctionnement du lotissement Les Prés Grands II - Commune de Laqueuille - Année 2024

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

~~- Un excédent de fonctionnement de~~

- Un déficit de fonctionnement de 10 080.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice (Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)) Dont B : Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : C Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) **D Résultat à affecter** **= A+C (1)** **(si D est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	- 10 080.00 0.00 **- 10 080.00**
Solde d'exécution d'investissement E Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) F Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement **Besoin de financement = E + F**	**0.00**
AFFECTATION (2) = D	**0.00**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du B)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	
3) Report en fonctionnement R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : _____**	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	**10 080.00**

2026-51 : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2027 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2027** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération. M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.
Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.
Ouï le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

☐ d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire *préciser :* ACCORD REPORT année XXXX SUPPRESSION	*Motif de la modification (mention obligatoire)*
Chabois et Autres	**4_U**	**IRR**	**Accord**	

2- Destination des coupes et mode de vente

☐ d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination *préciser :* - Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence - Vente de gré à gré simple - Délivrance	*Mode de commercialisation préciser :* - *Sur pied (en bloc ou unité de produit)* - *Façonné*
Chabois et Autres	**4_U**	**IRR**	Vente publique	Sur pied

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

3- Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous,

une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de LAQUEUILLE devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages….).
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

2026-52 : Bois Façonné FS CHABOIS

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'un lot de bois en parcelles 2.U, 3.A, 3.B, 5.U, 6.U, 8U, 9.U, 10.U et 11.U, en forêt sectionale de CHABOIS a été inscrit à l'état d'assiette et qu'il convient de décider de sa destination.

M. Jean-Luc CHASSAGNE et M. Jean-Marc BOYER étant membres de la section, ils ne participeront pas au débat, ni au vote de cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **décide de vendre les bois résineux et le bois d'œuvre feuillu, et de délivrer le bois de chauffage feuillu bord de route. Une seconde délibération viendra compléter spécifiquement ce point.**
- accepte que ce lot de bois façonné puisse être intégré dans une vente de lots groupés issu de forêts relevant du régime forestier en application de l'article L141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrat d'approvisionnement.
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.
- Décide d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois, des frais de garderie et des impôts fonciers.

2026-53 : Bois Façonné FS VILLEVIALLE

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'un lot de bois en parcelles 1U, 2 et 3B en forêt sectionale de VILLEVIALLE a été inscrit à l'état d'assiette et qu'il convient de décider de sa destination.

M. Jean-Marc BOYER étant membre de la section, il ne participera pas au débat, ni au vote de cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **décide de vendre les bois résineux et le bois d'œuvre feuillu, et de délivrer le bois de chauffage feuillu bord de route. Une seconde délibération viendra compléter spécifiquement ce point.**
- accepte que ce lot de bois façonné puisse être intégré dans une vente de lots groupés issu de forêts relevant du régime forestier en application de l'article L141-1-1 du code forestier, et dans le cadre de contrat d'approvisionnement.
- Confie l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.
- Décide d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois, des frais de garderie et des impôts fonciers.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : le comité social territorial a émis un avis favorable concernant la révision des lignes directrices de gestion.

2026-54 : Acquisition d'un immeuble dans le bourg

Monsieur le Maire expose à l'assemblée son projet d'acheter les immeubles cadastrés section B787, B788 et ZO113, appartenant à Succession GIRAUD.
M. le Maire indique que cette acquisition permettrait de constituer une réserve foncière pour la commune.
Cette acquisition serait possible pour un montant de 96 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- EST D'ACCORD pour procéder à l'achat de l'immeuble dont il s'agit moyennant une somme de 96 000 € et aux conditions que Monsieur le Maire jugera convenables,
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition,
- Désigne Maître TEILLOT Henri, notaire à Clermont-Ferrand, pour l'établissement des actes et dit que les frais correspondants seront à la charge de la commune.

2026-55 : Maintien exceptionnel du loyer d'un logement communal – Absence de révision annuelle à la suite de dommages causés par un sinistre

La commune de Laqueuille est propriétaire d'un logement communal situé au-dessus de la boulangerie, actuellement occupé par Mme MABRU Alice, en vertu d'un contrat de location en cours.

Dans le cadre de travaux de réfection entrepris par la commune dans l'appartement situé à l'étage supérieur, un début d'incendie est survenu, occasionnant des dégâts dans le logement occupé par Mme MABRU.

Compte tenu de cet incident et des désagréments subis par la locataire, le conseil municipal souhaite faire preuve de compréhension et de solidarité en lui accordant, à titre exceptionnel, le maintien de son loyer actuel, sans application de la révision annuelle prévue au contrat de location.

Cette mesure vise à tenir compte des circonstances particulières rencontrées par la locataire et des conséquences de cet incident sur ses conditions d'occupation du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer la révision annuelle du loyer du logement communal occupé par MABRU Alice situé au-dessus de la boulangerie, à compter du 30/08/2026 ;
- **AUTORISE** le maintien du loyer mensuel actuel, fixé à 360.38€ hors charges, pour une durée de 1 an ;
- **PRÉCISE** que cette mesure revêt un caractère exceptionnel et ne remet pas en cause les modalités de révision prévues au contrat de location pour les années suivantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et à en informer la locataire.

2026-56 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association DIAPASSION pour le festival de musique D440 FESTIVAL

La commune de Laqueuille a accueilli, au cours de l'été 2026, un concert organisé dans le cadre du festival de musique D440, porté par l'association DIAPASSION.

Dans le cadre de cet événement culturel, la commune souhaite apporter son soutien financier à l'association afin de contribuer au financement du festival et à la réalisation du concert accueilli sur son territoire.

L'association DIAPASSION sollicite à ce titre une subvention d'un montant de 500 €.

Il est précisé que cette aide financière est exclusivement affectée à l'organisation et à la réalisation du festival D440, et notamment au concert accueilli à Laqueuille. Elle ne concerne en aucun cas le fonctionnement général de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association DIAPASSION, au titre du festival de musique D440 ;
- **PRÉCISE** que cette subvention est exclusivement affectée au financement du festival D440 et du concert accueilli sur la commune de Laqueuille durant l'été 2026 ;
- **EXCLUT** expressément toute affectation de cette aide au fonctionnement général de l'association ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention et à signer les documents afférents.

2026-57 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Club du Temps qui Passe » pour sa participation à la finale nationale de pétanque des aînés ruraux

Plusieurs membres de l'association communale « Le Club du Temps qui Passe » ont été sélectionnés pour participer à la finale nationale de pétanque des aînés ruraux, organisée par la fédération Générations Mouvement, qui s'est déroulée du 29 septembre au 2 octobre 2026 à Argelès-sur-Mer.

Afin de saluer leur qualification et de soutenir leur participation à cette compétition nationale, la commune souhaite apporter une aide financière exceptionnelle à l'association.

Cette participation communale, d'un montant de 600 €, a pour objectif de contribuer à la reconnaissance et à la valorisation de l'engagement des joueurs ayant représenté leur association et leur territoire lors de cette rencontre nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « Le Club du Temps qui Passe » ;
- **PRÉCISE** que cette subvention est spécifiquement destinée à contribuer aux frais engagés par l'association pour la participation à la finale nationale de pétanque des aînés ruraux 2026, notamment les frais de déplacement.
- **DIT** que cette aide ne constitue pas une subvention de fonctionnement général de l'association ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention.

2026-58 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « Le Club du Temps qui Passe » pour la réalisation d'un ouvrage historique sur la commune de Laqueuille

L'association communale « Le Club du Temps qui Passe » porte un projet de réalisation et d'édition d'un ouvrage consacré à l'histoire de la commune de Laqueuille.

Ce projet a pour objectif de retracer l'histoire de la commune, de valoriser son patrimoine, de recueillir et de préserver la mémoire locale et de transmettre aux générations futures les éléments marquants de l'histoire de Laqueuille.

La réalisation de cet ouvrage constitue une initiative présentant un intérêt culturel, historique et patrimonial pour la commune et contribue à la conservation et à la mise en valeur de son identité et de sa mémoire locale.

Le coût initial de conception et d'édition de l'ouvrage est estimé à **7000 €**. Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la commune et de la volonté de soutenir les initiatives associatives contribuant à la valorisation du patrimoine et de l'histoire locale, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention

exceptionnelle de **5 000 €** à l'association « Le Club du Temps qui Passe » afin de contribuer au financement de la conception et de l'édition de cet ouvrage.

En contrepartie de cette participation financière, l'association s'engage à remettre à la commune de Laqueuille **250 exemplaires de l'ouvrage**, dès sa parution.

Ces exemplaires seront destinés à la commune afin de permettre notamment leur mise à disposition des habitants, des associations, des visiteurs et des différents acteurs locaux, ainsi qu'à la conservation d'exemplaires dans les archives communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de **5 000 €** à l'association « Le Club du Temps qui Passe » pour contribuer à la réalisation et à l'édition d'un ouvrage historique consacré à la commune de Laqueuille ;
- **PRÉCISE** que cette subvention est exclusivement destinée au financement du projet de conception et d'édition de cet ouvrage ;
- **RAPPELLE** que le coût initial du projet est estimé à **7 000 €** ;
- **PREND ACTE** de l'engagement de l'association « Le Club du Temps qui Passe » de remettre en contrepartie à la commune de Laqueuille **250 exemplaires de l'ouvrage dès sa parution** ;
- **PRÉCISE** que ces exemplaires seront remis à la commune sans aucun coût supplémentaire pour celle-ci ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention et à signer tout document afférent.

2026-59 : Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Laqueuille tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Laqueuille contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **500€** à la Protection civile.

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve ce soutien financier d'un montant de **500€** à la Protection civile,
- habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2026-60 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Cette délibération annule et remplace la délibération 2026-15 afin de préciser la date d'entrée en vigueur de la délibération.

Suite à l'élection du maire et des adjoints, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2123-20-1 du CGCT, le conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, délibérer pour fixer le niveau d'indemnités de ses membres.

Pour les communes de moins de 500 habitants, la loi porte **le taux maximal** en pourcentage à :

- **28.10%** de l'indice 1027 pour le Maire, en référence aux articles L.2123-23 et

L. 2511-35 du CGCT ;

- **10.89 %** de l'indice 1027 pour les adjoints, en référence aux articles L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les indemnités suivantes pour le Maire et les adjoints, <u>à partir du 20/03/2026</u> et pour la durée de leur mandat :

Fonction	Nom	Pourcentage
Maire	Éric BRUGIERE	28.10%
1er adjoint	Aurélien AMBLARD	10.89%
2ème adjoint	Bénédicte GALLERAND	10.89%
3ème adjoint	Roland CHABANAS	10.89%

Questions diverses :

- **Demande du Fonds Solidarité Logement : le conseil municipal ne souhaite pas participer.**
- **Monsieur le Maire propose de rédiger un courrier de soutien à la MFR de Vernines**
- Changement dans la commission intercommunale Sports : Virginie LEMBERT à la place de Alain ROUEL.
- Des travaux au rond-point de Laqueuille Gare vont entrainer une déviation de la circulation par le bourg de la commune de Laqueuille, avec un alternat dans le virage.
- Une réunion est prévue à la préfecture début novembre avec les ASA du département en présence de Mme la Préfète.
- **Un nouveau recensement de la population par l'INSEE est prévu à Laqueuille en février 2027.**
- Point sur la dernière réunion avec les acteurs du déploiement de la FIBRE OPTIQUE
- Lecture d'un courrier de remerciements de Larodde Mémoire
- Une circulaire de l'ARS demande d'effectuer des contrôles de plomb hydrique dans les bâtiments recevant du public.

La séance est levée à 22h15.

<u>FIN DE SEANCE</u>